



N° 46 0392

DATE DE DÉPÔT : 23 11 06

LE DÉPÔT EST RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

BOUR : R U

DEPT : 060

COMMUNE : 14106

ANNEE : 06

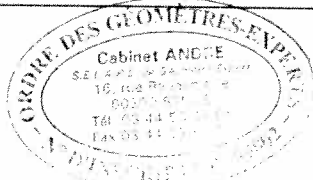
N° DOSSIER : 028

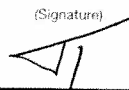
### RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

#### MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets identiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans du terrain, à la mairie de la commune ou est situé l'immeuble. Le quatrième feuillet est conservé par le demandeur.

**ATTENTION :** Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.


| DEMANDE   |             | 1 - DEMANDEUR   |  |
|---|-------------|---|--|
| PIÈCES À JOINDRE :<br>- 3 PLANS DE SITUATION :<br>établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000.<br>- 3 PLANS DU TERRAIN :<br>établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5 000.<br>Les plans seront du format 21 X 29,7 | NOM, PRÉNOM |  |  |
|   | ADRESSE     |   |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>2 - TERRAIN.</b> Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire. |  |
| ADRESSE DU TERRAIN   | Le terrain est-il bâti ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> ne sait pas |
| 28 me de Greil à Chantilly   | NUMÉRO DU OU DES LOTS : de copropriété 1-13<br>LOTISSEMENT AUTORISÉ LE :<br>NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR :   |
| IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur)<br>C  | <b>3 -</b> Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus.  |
| SECTION(S) CADASTRALE(S) et pour chaque section, n° des parcelles<br>S= AD 117   | A Seul<br>LE 21 novembre 2006  |
| SUPERFICIE DU TERRAIN EN M <sup>2</sup> : 287 m <sup>2</sup>   | (Signature)   |

| RÉPONSE                    |  |
|----------------------------|--|
| DÉLIVRÉE PAR :<br>Le Maire | La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voie .....(1).<br>(1) Préciser : nationale, départementale, ou communale |

| A - DROIT DE PRÉEMPTION  |                      | Bénéficiaire du droit de préemption |
|--|----------------------|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)<br><input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.)<br><input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D.<br><input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans la zone de préemption "espaces naturels sensibles des départements". | Commune de CHANTILLY |                                     |
| Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.  |                      |                                     |

| B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN   | C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Règles générales d'urbanisme (R.N.U.)<br><input checked="" type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone : UAa<br><input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde et de mise en valeur de .....<br><input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de .....<br><input type="checkbox"/> Lotissement de : ..... | <input checked="" type="checkbox"/> Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique<br><input checked="" type="checkbox"/> Terrain situé dans un site inscrit<br><input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site classé<br><input type="checkbox"/> Terrain concerné par le plan d'alignement<br><input type="checkbox"/> Approuvé le :<br><input type="checkbox"/> Zone de protection du patrimoine architectural et urbain |
| D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN  |   |
| <input type="checkbox"/> Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public<br><input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique<br><input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté  |   |
| PRESCRIT LE : .....<br>RENDU PUBLIC LE : .....<br>APPROUVÉ LE : 01/04/05<br>MIS EN RÉVISION LE : .....   |   |

| E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES   |  |
|---|--|
| FAIT A CHANTILLY LE - 7 DEC 2006<br><br>Pour le Maire<br>L'Adjoint délégué<br>Michel TRIAIL |  |

Département de l'Oise

Commune de CHANTILLY

## Plan de situation

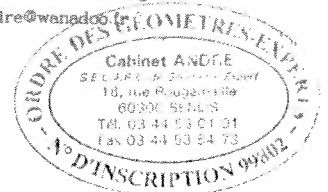
d'un immeuble appartenant aux C  
sis 28, rue de Creil  
Cadastré Section AD n°117



Echelle 1/5000

Dressé par le Cabinet ANDRE, SELARL de Géomètre Expert à Senlis (Oise), 16, Rue Rougemaille

Tel. : 03.44.53.01.01 - Fax : 03.44.53.84.73 - Email : cabinet.andre@wanadoo.fr





**Conseil Général de l'OISE**

N° dossier : 06/551

**ARRETE D'ALIGNEMENT  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**VU** la demande du 21 novembre 2006  
présentée par : CABINET ANDRE  
16 rue Rougemaille - 60300 Senlis

pour :

concernant l'alignement de la parcelle cadastrée section : AD 117  
située sur le territoire de la commune de CHANTLLY  
adresse : 28 rue de Creil  
en bordure de la Route Départementale RD 1016

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie du 15/12/1992 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'avis favorable du Maire de CHANTLLY

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

**ALIGNEMENT DEFINI PAR LES LIMITES CADASTRALES DU TERRAIN**

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**AVIS DU MAIRE**

Favorable \*  
ou  
~~Défavorable~~  
(\* rayer la mention)

Date :  
Signature :  
19 DEC. 2006



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
Michel TRIAIL

Fait à Beauvais, le 19 JAN. 2007

*pour*  
le Président du Conseil Général,  
*le chef de l'UTD Sud 6th*  
J.F. ZURECKI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services du Conseil Général ci-dessus désigné.



Ville de  
**Chantilly**  
Service Urbanisme

Vos références :  
Propriété de

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Cabinet ANDRE  
SELARL de Géomètre-Expert  
16 rue Rougemaille  
60300 SENLIS

### CERTIFICAT COMMUNAL

Le Maire de la ville de CHANTILLY certifie que :

la propriété cadastrée :

AD 117

est numérotée :

28 rue de Creil

est située :

- dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette
- dans le périmètre de protection d'un monument historique
- dans un secteur soumis au droit de préemption urbain renforcé

péril :

ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

hygiène/salubrité :

ne fait pas l'objet d'une procédure d'hygiène et de salubrité

termite/insectes xylophages :

n'a pas fait l'objet, à notre connaissance, d'une déclaration en Mairie de la présence de termites et autres insectes xylophages

exposition au plomb :

les logements construits avant 1948 sont soumis aux mesures contre le saturnisme définies par l'arrêté préfectoral du 01/09/2003

carrières :

sans objet

catastrophes naturelles :

l'état de catastrophe naturelle a été constaté sur le département de l'Oise par arrêté ministériel du 29/12/1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrains. Il est du ressort du propriétaire ou du bailleur de fournir à l'acquéreur ou au locataire les éléments susceptibles d'avoir constitué un sinistre sur le bien immobilier.

risques naturels, technologiques et sismiques :

la commune n'est pas désignée dans la liste des communes concernées figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 22/12/2005.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHANTILLY, le - 7 DEC. 2006  
Le Maire,



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
Michel TRIAIL

MAIRIE DE CHANTILLY

11, A<sup>m</sup> DU M<sup>m</sup> JOFFRE - BP 50119 - 60501 CHANTILLY CEDEX  
Tél. 03 44 62 42 00 - Fax 03 44 62 42 59

WWW.VILLE-CHANTILLY.FR

**PROCES VERBAL DE DESCRIPTION**

**SCP Robert CICUTO – Valérie GERMAIN**

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SENLIS**

**17, Rue Henri Bodchon – 60700 PONT SAINTE MAXENCE**

**Téléphone : 03.44.72.20.18**

**Télécopie : 03.44.70.02.16**

**SECOND  
ORIGINAL**

**L'AN DEUX MILLE SIX  
LE DIX HUIT DECEMBRE ET TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE SEPT**

A la requête de la BANQUE SCALBERT DUPONT Société Anonyme au capital social de 101 598 272 Euros dont le siège social est 33, avenue Le Corbusier BP 567 à 59023 LILLE CEDEX, immatriculée au registre du commerce LILLE sous le numéro B 455 502 096, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège ;

AYANT POUR AVOCAT LA SCP DRYE – DE BAILLIENCOURT – CAMBIER – LE TARNEC – BORGEAUD Avocats associés à SENLIS (Oise) ;

- I- En vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Benoit VAN THEMSCHE Notaire associé à CREIL (Oise) le 21 janvier 2003, contenant prêt par la BANQUE SCALBERT DUPONT au profit de la \_\_\_\_\_ et cautionnement solidaire et hypothécaire des \_\_\_\_\_ pour un montant de 304 500 € assortie des intérêts au taux de 6,386 % l'an, remboursable en 84 mensualités successives de 4 318,10 € chacune.
- II- D'un pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière fait à LILLE le 21.11.2006 ;

**Je, Robert CICUTO, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Robert CICUTO et Valérie GERMAIN, Huissiers de Justice associés à PONT STE MAXENCE (Oise) 17, rue Henri Bodchon soussigné :**

Me suis rendu ce jour à CHANTILLY (Oise) 28, rue de Creil section cadastrée AD n° 117 à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés appartenant aux \_\_\_\_\_ dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale.

Sur place est édifié un corps de bâtiment qui ne correspond plus à la désignation d'origine figurant sur l'acte.

L'ensemble immobilier se compose actuellement d'un rez-de-chaussée à usage commercial, d'un premier étage comprenant : WC, cuisine, séjour double et grande terrasse.  
D'un deuxième étage comprenant : 3 chambres et une salle de bains.  
Combles non aménageables au-dessus.

#### DESCRIPTIF

##### **I- PARTIE COMMERCIALE**

Sur l'ensemble du rez-de-chaussée de l'immeuble se trouve une cellule commerciale d'environ 110 m<sup>2</sup>.  
L'accès principal se trouve Avenue de Creil avec vitrines sur toute la façade rue.  
Sur la gauche une extension a été réalisée avec toiture-terrasse qui correspond à la terrasse de l'appartement.  
Le sol est carrelé.  
Les murs sont recouverts de peinture en bon état.  
Une structure de faux plafond est en place cependant les dalles ont été enlevées.  
L'installation électrique est récente.  
La partie commerciale ne possède pas de système de chauffage.  
Au fond de la partie commerciale se trouve un WC avec lave-mains.  
Sur la gauche se trouve une partie à usage de bureau dont l'accès se fait de la cour par une porte bois un battant.  
Des rayonnages et placards ont été réalisés.  
Ce bureau se trouve en prolongement de l'extension.  
Le local commercial a été loué suivant bail commercial à la \_\_\_\_\_  
La \_\_\_\_\_ a fait l'objet d'une procédure collective.  
Le mandataire judiciaire est la SCP PERNEY-ANGEL.  
Suivant les déclarations de \_\_\_\_\_ le bail n'est toujours pas résilié judiciairement à ce jour.  
\_\_\_\_\_ n'est pas en mesure de me produire le bail.

## II- APPARTEMENT

Accès : de la cour par une entrée donnant sur un escalier.  
Sous l'escalier se trouve la chaufferie avec chaudière gaz.

Au premier étage se trouve un couloir.

Sol : parquet.

Murs : papier peint.

Plafond : peinture.

### WC

Accès : du palier par une porte bois un battant.

Sol : carrelage à l'identique de l'escalier.

Murs et plafond : peinture.

Equipement : WC.

Chauffage : électrique.

### CUISINE

Accès : du couloir par une porte bois un battant.

Sol : carrelage.

Murs et plafond : peinture.

Eclairage : une porte-fenêtre deux battants vitrage simple donnant sur terrasse.

Cette cuisine est partiellement équipée.  
Face à la cuisine se trouve un placard.

### SALLE A MANGER

Accès : du palier par un passage sans porte.

Sol : parquet flottant.

Murs : papier peint.

Plafond : peinture.

Eclairage : une fenêtre deux battants avec porte-fenêtre donnant sur terrasse et deux fenêtres deux battants double vitrage donnant sur la rue de Creil.

### SALON

Accès : de la salle à manger par un passage sans porte.

Sol : parquet flottant.

Murs : papier peint.

Plafond : peinture.

Eclairage : une fenêtre deux battants double vitrage sur rue de Creil et dans l'angle présence d'une cheminée.

Chauffage central : chaudière gaz.

#### DEUXIEME ETAGE

Accès : du séjour par un escalier en bois.

Murs : papier peint.

Plafond : puits de lumière.

#### PALIER DESSERVANT 3 CHAMBRES ET UNE SALLE DE BAINS

Sur la gauche une première chambre :

Sol : parquet flottant.

Murs : papier peint.

Plafond : peinture.

Eclairage : un vélux double vitrage.

Une seconde chambre en tous points identiques.

Une troisième chambre en tous points identiques.

#### COULOIR AVEC PLACARD

Une salle de bains carrelée en sous-pente avec baignoire d'angle, double vasque, douche.

Eclairage : vélux double vitrage.

#### WC

Accès : du palier par une porte un battant.

Sol : carrelage.

Murs : papier peint.

Equipement : un WC.

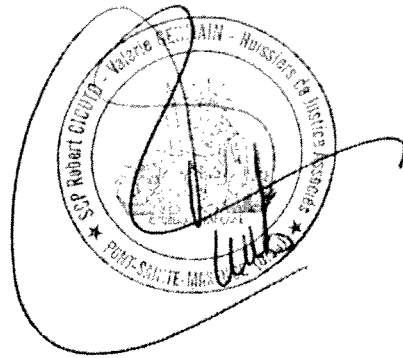
Cet appartement est actuellement occupé par Monsieur et Madame .

Suivant les déclarations de l' \_\_\_\_\_ la copropriété concernant le lot 13 n'existe plus.

Vingt six photographies sont annexées au présent procès verbal de description.

De tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

|                      |        |
|----------------------|--------|
| COUT                 |        |
| Honoraires           | 164.80 |
| Frais de déplacement | 6.10   |
| ART 16-1             | 65.00  |
|                      | -----  |
| HT                   | 235.90 |
| TVA                  | 46.24  |
| TAXE                 | 9.15   |
|                      | -----  |
| TTC                  | 291.29 |



PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

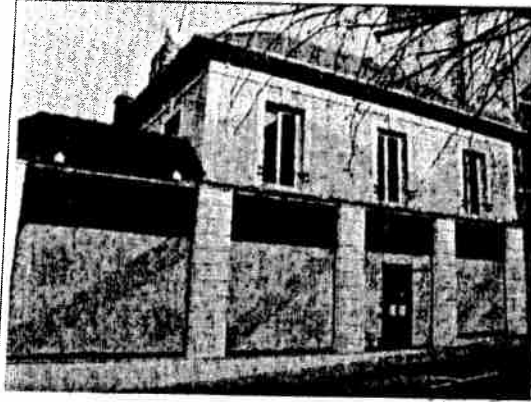


PHOTO N° 01

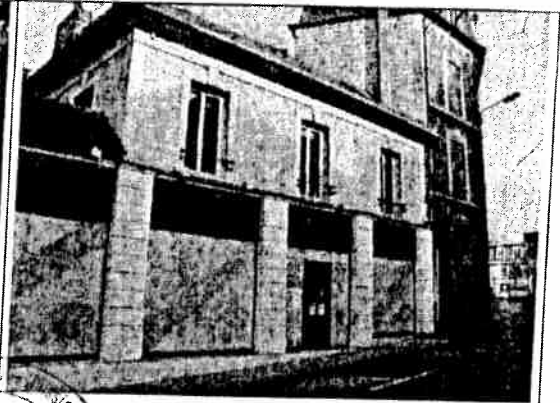


PHOTO N° 02



PHOTO N° 03



PHOTO N° 04

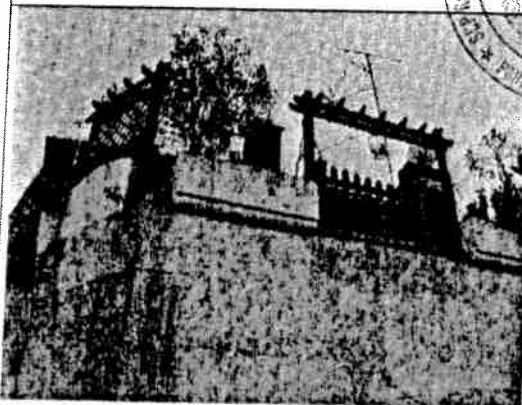


PHOTO N° 05

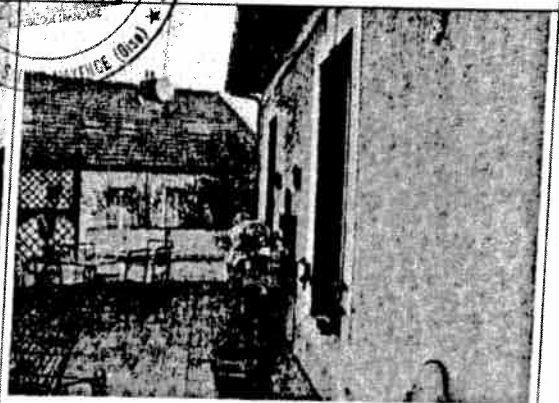


PHOTO N° 06



PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

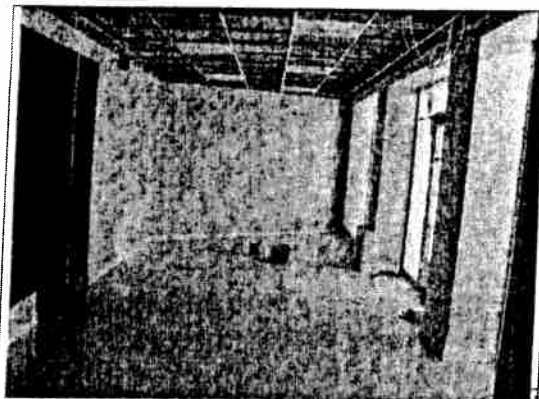


PHOTO N° 07

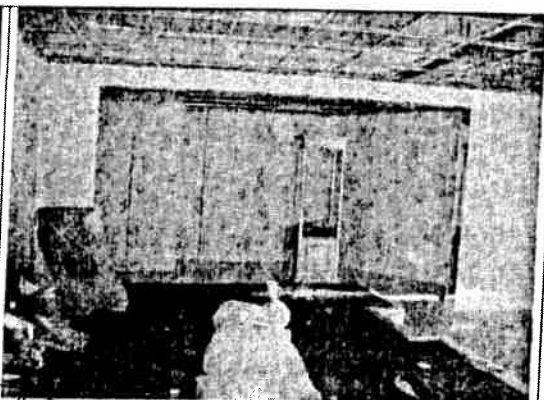


PHOTO N° 08

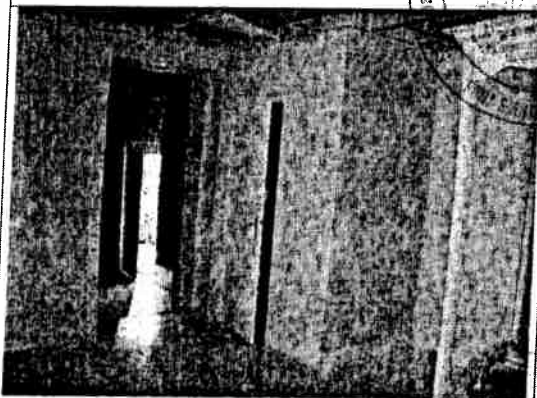


PHOTO N° 09



PHOTO N° 10

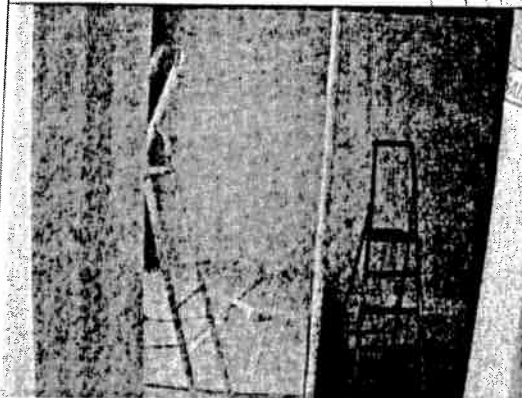


PHOTO N° 11

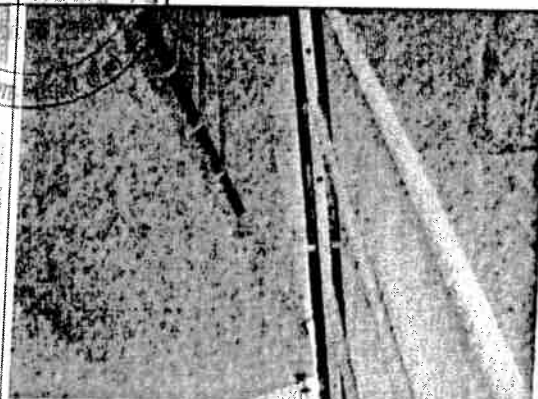


PHOTO N° 12



PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION



PHOTO N° 13  
CHAUFFERIE

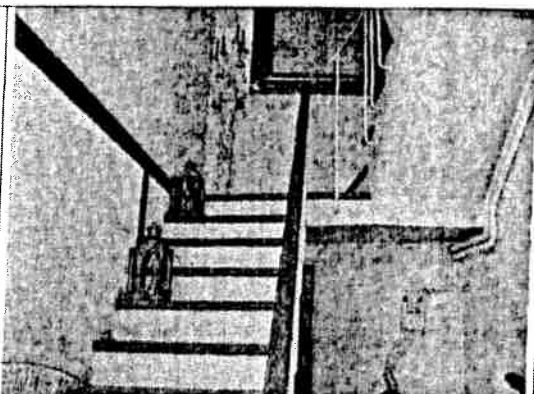


PHOTO N° 14  
ESCALIER

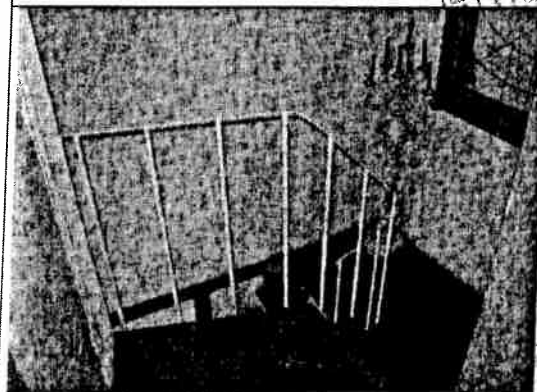


PHOTO N° 15



PHOTO N° 16  
SALON



PHOTO N° 17  
TERRASSE



PHOTO N° 18  
SALLE A MANGER

PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION



PHOTO N° 19  
CUISINE

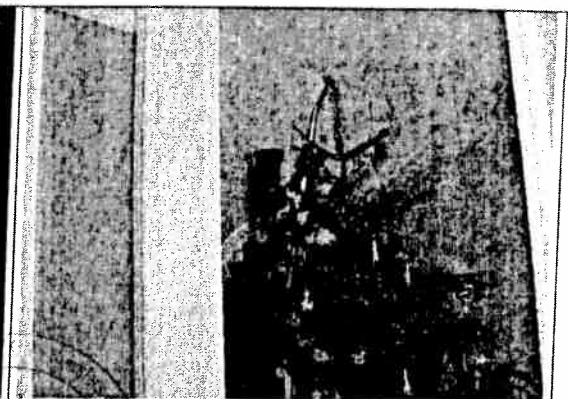


PHOTO N° 20  
ESCALIER



PHOTO N° 21  
CHAMBRE

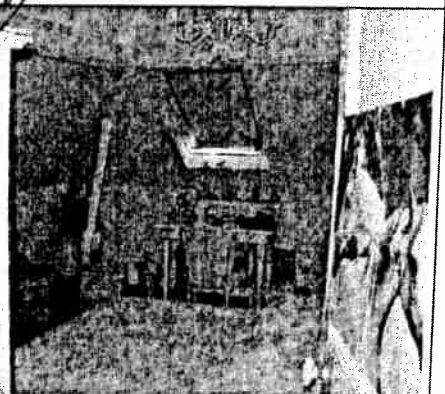


PHOTO N° 22  
CHAMBRE

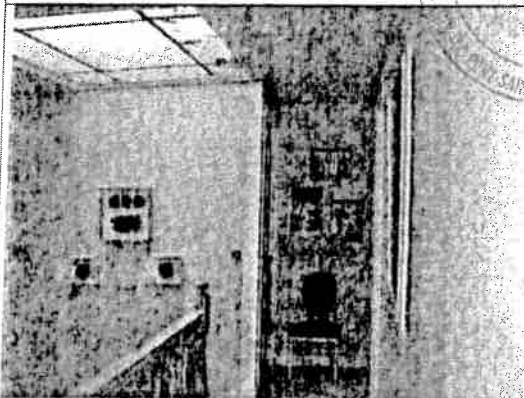


PHOTO N° 23  
COULOIR DERNIER ETAGE

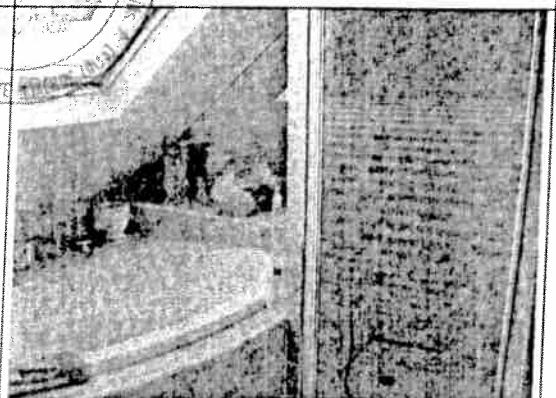


PHOTO N° 24  
SALLE DE BAINS

PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION



PHOTO N° 25  
SALLE DE BAINS

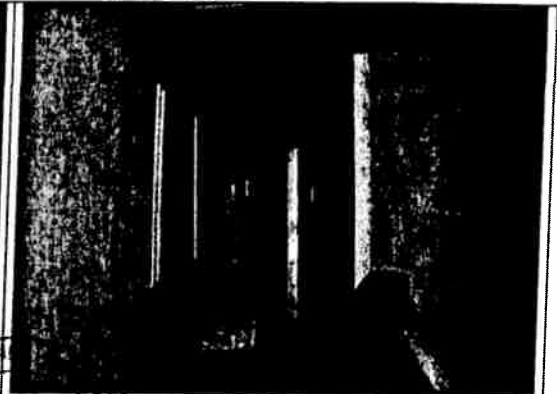


PHOTO N° 26  
ACCES COMBLES



SCP CICUTO & GERMAIN  
60700 PONT SAINTE MAXENCE

PHOTO N° 28

PHOTO N° 29

PHOTO N° 30